



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le six février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Evelyne ROZAI, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, M. Marc PONROY.

Étaient absents excusés : Mme Caroline GENDRE, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Marine LALYCAN en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Françoise FINOT en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Bertrand COSTEY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ en faveur de M. Gilbert LARROQUE, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

Néant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul

Monsieur Claude BENOIST, 1er Adjoint, rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu

du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N-1 : 50 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N-1 50 %, Antérieur 100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Admission en non valeur

Il est exposé à l'assemblée :

Madame la Trésorière du CFP de Trouville-Deauville, Trésorière Municipale de Blonville-sur-Mer, a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur, correspondant à des titres des exercices 2017, 2019 et 2020. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

L'état se décline comme suit :

N° d'ordre	Motif de la présentation en admission en non-valeur	Année	Montant
T-915	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2017	158 €
T-903	Combinaison infructueuse	2019	62.90 €
T-464	Combinaison infructueuse	2019	16.50 €
T-804	Combinaison infructueuse	2019	44.70 €
T-624	Combinaison infructueuse	2019	45 €
T-624	Combinaison infructueuse	2019	30 €
T-270	Combinaison infructueuse	2020	19.50 €
T-185	Combinaison infructueuse	2020	22.80 €
T-12	Combinaison infructueuse	2020	37.40 €
T-92	Combinaison infructueuse	2020	37.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L.2121-29 et L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur dressé par la trésorière, comptable de la commune, portant sur les années 2017, 2019 et 2020 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ; qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par la comptable du Trésor et s'élevant à la somme totale de 474.50 € ;

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de la commune, comptes 6541 et 6542 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Création de poste - Actualisation du tableau des effectifs

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Suite à réussite au concours, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 15 février 2024 :

- 1 poste "Animateur", catégorie B

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

DECIDE d'adopter cette proposition, avec effet au 15 février 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 5 postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1er mars et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 366 (échelle C1, 1er échelon).

- 11 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures avec possibilité d'heures supplémentaires (ne pouvant pas dépasser les 42h hebdomadaires), pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- 1 chef de poste, IB 499 - IM 435 (échelle C3 - 8ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives principal
- 1 adjoint au chef de poste, IB 461 - IM 409 (échelle C2 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- 9 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 377 (échelle C1 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives

2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la video-surveillance nocturne de la station et de la plage, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- IB 368 - IM 367 (échelle C1 - 2ème échelon), avec indemnité horaire de travail normal de nuit

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur. La rémunération sera susceptible d'être modifiée en fonction des indices en vigueur en cours.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er mars :

- Adjoints techniques : 5
- Sauveteurs de plage : 11
- Adjoints techniques pour la video-surveillance : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Pôle médical : fixation des loyers

La maison médicale sise 6 rue Maurice Allaire comprend 6 cabinets dédiés aux professionnels de la santé et 2 appartements mis en location par la commune.

Afin de proposer une offre de santé importante au sein de notre commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les loyers (non révisables) de la manière suivante :

- Cabinet 1 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 2 : 450 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 3 : 450 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 4 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 5 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 6 (Villa DaMaren) : 300 € + 30 € (provision de charges)
- Appartement F2 : 780 €
- Appartement F3 : 1000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les loyers de la manière sus-exposée,

DIT que les loyers seront non révisables ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Location d'un local commercial

Le local commercial "Neptune" situé 1 rue du Général de Gaulle est vacant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de ce local, dans les conditions prévues par une convention d'occupation (précaire ou en 3-6-9) d'un local communal,
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 500 €.
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir avec le ou les futurs preneur(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt de dynamiser le centre-ville ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition, aux conditions sus-exposées ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties ;

AUTORISE le Maire ou, en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Lotissement la Papillonnerie : retrocession des espaces et des équipements communs à la Mairie - autorisation de signature

Cette question est reportée à une date ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Convention d'occupation du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Autorisation de signature

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que la commune de Blonville/Mer souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire,

A l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, la commune de Blonville sur Mer a désigné CityFMET afin de prendre en charge la construction et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques composée d'infrastructures de recharge, et située sur le **parking Rue Charles Laforge à Blonville sur Mer**, voirie communale.

Dans le cadre du Projet, la commune de Blonville sur Mer souhaite également autoriser CityFMET à occuper le site.

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de conclure la convention annexée à la présente délibération.

L'occupation du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques donne lieu au paiement d'une redevance :

- une part fixe annuelle de 450 € HT par place de stationnement pour la recharge de véhicule électrique sur un Point de Charge de la Station ;
- une part variable : redevance proportionnelle annuelle de 0,02 Euro HT / Kwh à partir de 50 000 Kwh par Point de Charge et par an (selon relevé contradictoire (par échange d'emails ou réunion physique) compteur certifié MID).

A cet effet, l'Occupant transmettra annuellement les documents opérationnels et comptables relatifs à l'occupation dans les six mois à compter de la clôture de son exercice comptable.

Les redevances sont facturées par le Gestionnaire à l'Occupant annuellement à terme échu, c'est-à-dire que les sommes dues au titre de l'année n sont facturées en début d'année n+1.

La présente convention prend effet à la date de sa notification par la commune de Blonville sur Mer à l'Occupant pour une durée de 15 ans. Les Parties certifiant leur capacité à s'engager pour la durée précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking Charles Laforge à Blonville sur Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
